



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
DE SECOURS DES ALPES-MARITIMES

Extrait des délibérations
du Bureau du conseil d'administration

Séance du 1 avril 2025

Président de séance : Monsieur Gérard MANFREDI,

Membres présents: Monsieur Anthony BORRE, Monsieur Gérard MANFREDI, Monsieur Jean THAON.

Absents excusés : Monsieur Charles Ange GINESY, Monsieur Michel ROSSI.

RAPPORT N° 25-B9 - RIFSEEP - Modification des montants de l'IFSE

Depuis 2016 et la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) au sein de l'établissement, ce dispositif a fait l'objet de nombreux débats. Son application et ses critères d'attribution ont régulièrement été questionnés par les agents et les partenaires sociaux.

Afin de répondre aux attentes, le service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes (SDIS 06) a engagé des discussions dans le cadre du dialogue social. Cette concertation a permis d'identifier les points d'amélioration du dispositif et de dégager des pistes pour une révision de fond des conditions d'attribution de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE).

L'objectif principal a été d'objectiver les conditions d'attribution permettant ainsi de le rendre plus juste et égalitaire. Pour cela, il a été décidé de prendre en compte les responsabilités exercées par les agents, rendu possible, dorénavant, grâce à l'adoption détaillée de nos organisations depuis 2019. La logique des critères de cotation des emplois tenus est ainsi remplacée par celle des emplois occupés au sein de nos organisations.

Cette révision aurait pu se limiter à un ajustement à minima, cependant, le Président du conseil d'administration a souhaité aller plus loin, en accompagnant cette refonte d'une revalorisation substantielle. Cette dernière sera mise en œuvre progressivement sur une durée de quatre ans, dès l'exercice budgétaire 2026, permettant ainsi de lisser la dépense au regard des fortes contraintes budgétaires qui s'imposent à l'établissement.

Vous trouverez, en pièce jointe au présent rapport, la mise en œuvre technique de cette réforme.

Les crédits correspondants seront prévus au budget de l'exercice 2026 (chapitre 012, article 64).

Réunion(s)	Du	Avis
CST	18/03/25	Favorable à l'unanimité des deux collègues

Après en avoir délibéré, le Bureau du conseil d'administration, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la modification des montants de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise ainsi que les modalités de mise en œuvre tels que détaillés dans le présent rapport et son annexe.

*Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours
des Alpes-Maritimes*



Charles Ange GINESY

MODIFICATION DE L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la fonction publique,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des sujétions de l'expertise et de l'engagement dans la fonction publique de l'Etat qui a vocation à s'appliquer dans la fonction publique territoriale,

Vu les arrêtés ministériels des corps de référence de la fonction publique de l'Etat,

Vu la délibération n°16-83 du 25 novembre 2016 du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes Maritimes, relative à la mise en place du R.I.F.S.E.E.P. comprenant l'indemnité de fonctions, de sujétions, et d'expertise et le complément indemnitaire annuel, pour les PAT des filières administrative (catégories A, B et C) et technique de catégorie C,

Vu la délibération n°18-B36 du 13 juillet 2018 relative à l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avance et de recettes,

Vu la délibération n° 18-50 du 18 décembre 2018 portant modification de la délibération 16-83 et créant une IFSE régie modifiée par la délibération 19-33,

Vu la délibération n°19-51 du 19 décembre 2019 portant nouvelle organisation du SDIS, ajustement des organigrammes,

Vu la délibération n°20-14 du 25 juin 2020 du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes Maritimes, relative à la mise en place du R.I.F.S.E.E.P. pour les agents de la filière technique catégorie A et B,

Vu la délibération n°20-B30 du 11 décembre 2020 du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes Maritimes, relative à l'adaptation du régime indemnitaire pour les agents relevant de la filière technique et notamment pour les ingénieurs principaux, chefs de projet informatique depuis au moins 10 ans,

Vu la délibération n°21-12 du 20 mai 2021 du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes Maritimes, relative à l'actualisation de l'arrêté portant organisation du SDIS des Alpes Maritimes et de son corps départemental,

Vu la délibération n° 22-B18 du 17 mai 2022 du bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes Maritimes, relative au changement de dénominations et de rattachements hiérarchiques,

Vu la délibération n° 24-B7 du 26 mars 2024 du bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes Maritimes, relative à l'augmentation de cent euros net par mois de l'IFSE de 2024 à 2026,

Vu la délibération n° 24-B32 du 2 juillet 2024 du bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes Maritimes, relative à la création de deux sous-groupes supplémentaires,

Comme suite au Comité social territorial de décembre 2024 un groupe de travail a été mis en place afin de revoir les critères d'attribution de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liés au poste de l'agent et à son expertise professionnelle.

En effet, afin de valoriser la prise de poste avec fonction il est apparu nécessaire de modifier les critères de versement et de ce fait de redéfinir les groupes et sous-groupes de fonctions.

A ce titre l'élaboration du présent rapport avec le groupe de travail permet le réexamen de l'ensemble des situations des agents.

En conséquence la présente délibération modifie comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2026, dans le chapitre I, la sous-section 1 de la section 2 relative à l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et les montants maximums annuels d'IFSE prévus par les délibérations en vigueur et l'annexe correspondante (rapport 24-B7 du 26 mars 2024).

Sous-section 1 : l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions. Cette composante est indépendante de la personne qui occupe le poste.

I-Définition des critères :

Les missions exercées par les agents sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception : *niveau d'encadrement dans la hiérarchie, responsabilité d'encadrement, responsabilité de coordination, responsabilité de projet ou d'opération, responsabilité de la formation des agents placés sous son autorité.*
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions : *les connaissances requises pour occuper le poste (débutant ou maîtrise ou expertise), niveau de formation et ou diplôme, complexité et technicité des missions (exécutions, interprétations, arbitrage et décisions), niveau de qualification requis, temps d'adaptation, autonomie dans le poste (restreinte, encadrée, large), diversité des tâches (mono-métier, poly-métiers, diversité des domaines d'intervention, diversité des domaines de compétences, des dossiers ou des projets), rédaction des rapports ou actes administratifs.*
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel : *horaires particuliers, échéances calendaires à respecter, responsabilité financière, responsabilité juridique, niveau de confidentialité*

et de sensibilité des données, obligation d'assister aux instances dans le cadre du poste occupé.

- De l'expérience professionnelle : *toute expérience qui pourra apporter un intérêt au poste, connaissance de l'environnement « fonction publique territoriale », capacité à exploiter les acquis de l'expérience, mise à jour de ses connaissances et des évolutions réglementaires.*

Les groupes sont définis par catégorie et ce, quelle que soit la filière de l'agent, afin de respecter un principe de parité au sein de l'établissement.

La prise en compte de ces critères au sein de l'établissement permet d'identifier les fonctions suivantes que l'on retrouve dans les différents organigrammes : l'encadrement d'une équipe, la conduite de projet ou d'opérations, les assistant(e)s de compagnie ou de groupement ou de sous-direction ou de direction, et les cadres techniques ou administratif ou, instructeurs PPRIF ou BO.

Les agents détenant à ce jour une fonction percevront le régime indemnitaire correspondant à celle-ci. Toute mobilité entraînant un changement de fonction engendrera un classement dans le groupe correspondant.

La liste des groupes répartis soit par fonction, soit pour les agents n'exerçant pas de fonction d'encadrement par la prise en compte des critères professionnels définis ci-dessus figure en annexe.

II- Modalités de réexamen :

Le classement de l'agent pourra faire l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- En cas de changement de grade ;
- Au moins tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;

Agents Catégorie A+ : Cadre d'emplois des administrateurs territoriaux : (arrêté ministériel du 23 novembre 2022)

	Fonction/expertise/sujétions	Groupe	Sous-groupe	Plafond IFSE	Montant IFSE max 01/01/2026	Montant IFSE max 01/01/2027	Montant IFSE max 01/01/2028	Montant IFSE max 01/01/2029	Montant CIA max
Fonction d'encadrement	Sous-directeur	Groupe 1	G1A	63 000	40 483	40 650	40 817	40 984	5 947
	Chef de groupement	Groupe 2	G2A	57 200	30 833	31 000	31 167	31 334	4 500
	Adjoint chef de groupement	Groupe 3	G3A	51 200	27 333	27 500	27 667	27 834	3 975
Conception	Cadre supérieur	Groupe 4	G4A	45 400	25 833	26 000	26 167	26 334	1 400

Agents Catégorie A+ : Cadre d'emplois des ingénieurs en chef territoriaux : (arrêté ministériel du 14 février 2019)

	Fonction/expertise/sujétions	Groupe	Sous-groupe	Plafond IFSE	Montant IFSE max 01/01/2026	Montant IFSE max 01/01/2027	Montant IFSE max 01/01/2028	Montant IFSE max 01/01/2029	Montant CIA max
Fonction d'encadrement	Sous-directeur	Groupe 1	G1A	57 120	40 483	40 650	40 817	40 984	5 947
	Chef de groupement	Groupe 2	G2A	49 980	30 833	31 000	31 167	31 334	4 500
	Adjoint chef de groupement	Groupe 3	G3A	46 920	27 333	27 500	27 667	27 834	3 975
Conception	Cadre supérieur	Groupe 4	G4A	42 330	25 833	26 000	26 167	26 334	1 400

Agents Catégorie A : Cadre d'emplois des attachés : (arrêté ministériel du 3 juin 2015)

	Fonction/expertise/sujétions	Groupe	Sous- groupe	Plafond IFSE	Montant IFSE max 01/01/2026	Montant IFSE max 01/01/2027	Montant IFSE max 01/01/2028	Montant IFSE max 01/01/2029	Montant CIA max
Fonction d'encadrement	Sous-directeur	Groupe 1	G1S+	36 210	36 210	36 210	36 210	36 210	6 390
	Chef de groupement	Groupe 1	G1A	36 210	25 000	25 334	25 668	26 000	1 400
	Adjoint chef de groupement	Groupe 1	G1B	36 210	25 000	25 330	25 365	25 400	1 400
	Chef de service	Groupe 1	G1C	36 210	21 000	21 334	21 668	22 000	1 400
	Adjoint chef de service	Groupe 1	G1D	36 210	18 189	18 522	18 661	18 800	1 400
	Chef de bureau	Groupe 1	G1E	36 210	15 369	15 702	15 951	16 200	1 400
Conception	Chef de projet senior avec expérience et expertise (grade ingénieur principal)								
		Groupe 2	G2A	32 130	20 833	21 000	21 166	21 332	1 400
	Après avis hiérarchique et si renouvellement de contrat chef de projet ou cadre de conduite d'opérations	Groupe 2	G2B	32 130	17 900	18 100	18 300	18 500	1 400
	<i>Maintien du RI pour les agents détenant le groupe G2S sans fonction d'encadrement. En voie d'extinction</i>	Groupe 2	G2S	32 130	16 143	16 310	16 476	16 642	1 400
	Chef de projet ou Cadre de conduite d'opérations	Groupe 2	G2C	32 130	15 369	15 702	15 951	16 200	1 400
	Chef de projet junior sans expérience	Groupe 2	G2D	32 130	13 617	14 078	14 539	15 000	1 400
Sans fonction d'encadrement avec sujétions et niveau d'expertise à définir	Assistante de compagnie/ groupement/sous-direction/direction	Groupe 3	G3A	25 500	15 369	15 702	15 851	16 000	1 400
	Sans fonction d'encadrement avec expertise ou sujétion cadre PPRIF	Groupe 4	G4A	20 400	11 400	11 900	12 500	13 000	1 400
	Recrutement extérieur sans expérience ou nomination suite à concours								
	Sans fonction d'encadrement et sans expertise	Groupe 4	G4B	20 400	10 100	10 300	10 500	10 700	1 400

Agents Catégorie A : Cadre d'emplois des ingénieurs : (arrêté ministériel du 5 novembre 2021)

	Fonction/expertise/sujétions	Groupe	Sous- groupe	Plafond IFSE	Montant IFSE max 01/01/2026	Montant IFSE max 01/01/2027	Montant IFSE max 01/01/2028	Montant IFSE max 01/01/2029	Montant CIA max
Fonction d'encadrement	Sous-directeur	Groupe 1	G1S+	46 920	36 210	36 210	36 210	36 210	6 390
	Chef de groupement	Groupe 1	G1A	46 920	25 000	25 334	25 668	26 000	1 400
	Adjoint chef de groupement	Groupe 1	G1B	46 920	25 000	25 330	25 365	25 400	1 400
	Chef de service	Groupe 1	G1C	46 920	21 000	21 334	21 668	22 000	1 400
	Adjoint chef de service	Groupe 1	G1D	46 920	18 189	18 522	18 661	18 800	1 400
	Chef de bureau	Groupe 1	G1E	46 920	15 369	15 702	15 951	16 200	1 400
Conception	Chef de projet senior avec expérience et expertise (grade ingénieur principal)	Groupe 2	G2A	40 290	20 833	21 000	21 166	21 332	1 400
	Après avis hiérarchique et si renouvellement de contrat chef de projet ou cadre de conduite d'opérations	Groupe 2	G2B	40 290	17 900	18 100	18 300	18 500	1 400
	<i>Maintien du RI pour les agents détenant le groupe G2S sans fonction d'encadrement. En voie d'extinction</i>	Groupe 2	G2S	40 290	16 143	16 310	16 476	16 642	1 400
	Chef de projet ou Cadre de conduite d'opérations	Groupe 2	G2C	40 290	15 369	15 702	15 951	16 200	1 400
	Chef de projet junior sans expérience	Groupe 2	G2D	40 290	13 617	14 078	14 539	15 000	1 400
	Assistante de compagnie/ groupement/sous-direction/direction	Groupe 3	G3A	25 500	15 369	15 702	15 851	16 000	1 400
Sans fonction d'encadrement avec sujétions et niveau d'expertise à définir	Sans fonction d'encadrement avec expertise ou sujétion cadre PPRIF	Groupe 4	G4A	20 400	11 400	11 900	12 500	13 000	1 400
	Recrutement extérieur sans expérience ou nomination suite à concours Sans fonction d'encadrement et sans expertise	Groupe 4	G4B	20 400	10 100	10 300	10 500	10 700	1 400

Agents Catégorie A : Cadre d’emplois des pédicures-podologues, ergothérapeute, psychomotriciens, orthoptistes, techniciens de laboratoire médical, manipulateurs d’électroradiologie médicale, préparateurs en pharmacie hospitalière : (arrêté ministériel du 23 décembre 2019)

	Fonction/expertise/sujétions	Groupe	Sous- groupe	Plafond IFSE	Montant IFSE max 01/01/2026	Montant IFSE max 01/01/2027	Montant IFSE max 01/01/2028	Montant IFSE max 01/01/2029	Montant CIA max
Sans fonction d’encadrement avec sujétions et niveau d’expertise à définir	Préparatrice en pharmacie avec expertise	Groupe 1	G1A	19 480	11 400	11 900	12 500	13 000	1 400
	Préparatrice en pharmacie expertise en cours d’acquisition	Groupe 2	G2A	15 300	10 100	10 300	10 500	10 700	1 400

Agents Catégorie B : Cadre d'emplois des rédacteurs : (arrêté ministériel du 19 mars 2015)

	Fonction/expertise/sujétions	Groupe	Sous-groupe	Plafond IFSE	Montant IFSE max 01/01/2026	Montant IFSE max 01/01/2027	Montant IFSE max 01/01/2028	Montant IFSE max 01/01/2029	Montant CIA max
Fonction d'encadrement	Chef de service	Groupe 1	G1A	17 480	13 250	13 834	14 417	15 000	1 000
	Adjoint chef de service	Groupe 1	G1B	17 480	11 525	12 184	12 842	13 500	1 000
	Chef de bureau	Groupe 1	G1C	17 480	11 200	11 533	11 767	12 000	1 000
	Adjoint chef de bureau	Groupe 1	G1D	17 480	10 699	11 032	11 216	11 400	1 000
Conception ou sujétions	<i>Maintien du RI pour les agents détenant le groupe G1S sans fonction d'encadrement. En voie d'extinction</i>	Groupe 1	G1S	17 480	11 033	11 200	11 366	11 532	1 000
	Chef de projet Expert + 5 ans ancienneté	Groupe 2	G2A	16 015	11 200	11 533	11 667	11 800	1 000
	Chef de projet	Groupe 2	G2B	16 015	10 900	11 200	11 400	11 600	1 000
	Assistante de compagnie/ groupement/sous-direction/direction	Groupe 2	G2C	16 015	10 700	11 033	11 167	11 300	1 000
Sans fonction d'encadrement sans conception sans pilotage : recrutement ou en cours d'acquisition d'expertise ou avec expertise	Cadre instructeur PPRIF et cadre administratif ou technique ou BO	Groupe 2	G2D	16 015	10 700	11 033	11 067	11 100	1 000
	Recrutement extérieur sans fonction d'encadrement avec expertise ou évolution du G3B vers G3A après avis hiérarchique (1 an minimum)	Groupe 3	G3A	14 650	8 475	8 584	8 692	8 800	1 000
	Recrutement extérieur sans expérience ou nomination suite à concours	Groupe 3	G3B	14 650	7 650	7 734	7 817	7 900	1 000
	Sans fonction d'encadrement et sans expertise								

	Fonction/expertise/sujétions	Groupe	Sous- groupe	Plafond IFSE	Montant IFSE max 01/01/2026	Montant IFSE max 01/01/2027	Montant IFSE max 01/01/2028	Montant IFSE max 01/01/2029	Montant CIA max
Fonction d'encadrement	Chef de service	Groupe 1	G1A	19 660	13 250	13 834	14 417	15 000	1 000
	Adjoint chef de service	Groupe 1	G1B	19 660	11 525	12 184	12 842	13 500	1 000
	Chef de bureau	Groupe 1	G1C	19 660	11 200	11 533	11 767	12 000	1 000
	Adjoint chef de bureau	Groupe 1	G1D	19 660	10 699	11 032	11 216	11 400	1 000
Conception ou sujétions	<i>Maintien du RI pour les agents détenant le groupe G1S sans fonction d'encadrement. En voie d'extinction</i>	Groupe 1	G1S	19 660	11 033	11 200	11 366	11 532	1 000
	Chef de projet Expert + 5 ans ancienneté	Groupe 2	G2A	18 580	11 200	11 533	11 667	11 800	1 000
	Chef de projet	Groupe 2	G2B	18 580	10 900	11 200	11 400	11 600	1 000
	Assistante de compagnie/ groupement/sous- direction/direction	Groupe 2	G2C	18 580	10 700	11 033	11 167	11 300	1 000
Sans fonction d'encadrement sans conception sans pilotage : recrutement ou en cours d'acquisition d'expertise ou avec expertise	Cadre instructeur PPRIF et cadre administratif ou technique ou BO	Groupe 2	G2D	18 580	10 700	11 033	11 067	11 100	1 000
	Recrutement extérieur sans fonction d'encadrement avec expertise ou évolution du G3B vers G3A après avis hiérarchique (1 an minimum)	Groupe 3	G3A	17 500	8 475	8 584	8 692	8 800	1 000
	Recrutement extérieur sans expérience ou nomination suite à concours								
	Sans fonction d'encadrement et sans expertise	Groupe 3	G3B	17 500	7 650	7 734	7 817	7 900	1 000

Agents Catégorie C : Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, des adjoints techniques, des agents de maîtrise territoriaux : (arrêté ministériel du 20 mai 2014 et arrêté ministériel du 28 avril 2015)

	Fonction/expertise/sujétions	Groupe	Sous- groupe	Plafond IFSE	Montant IFSE max 01/01/2026	Montant IFSE max 01/01/2027	Montant IFSE max 01/01/2028	Montant IFSE max 01/01/2029	Montant CIA max
Fonction d'encadrement	Chef de bureau	Groupe 1	G1A	11 340	9 525	9 883	10 242	10 600	500
	Adjoint chef de bureau	Groupe 1	G1B	11 340	8 325	8 683	9 042	9 400	500
Conception ou sujétions	Assistante de compagnie/ groupement/sous-direction/direction	Groupe 1	G1C	11 340	7 650	8 033	8 417	8 800	500
	Cadre instructeur PPRIF et cadre administratif ou technique ou BO	Groupe 1	G1D	11 340	7 608	7 949	8 291	8 632	500
	<i>Maintien du RI pour les agents détenant le groupe G1S sans fonction d'encadrement. En voie d'extinction</i>								
Sans fonction d'encadrement sans conception sans pilotage	Sans fonction d'encadrement avec expertise ou sujétions et expérience après avis hiérarchique	Groupe 2	G2A	10 800	7 600	7 933	8 167	8 400	500
	Sans fonction d'encadrement et avec expertise pour un recrutement extérieur Ou évolution du G2C vers G2B après avis hiérarchique (1 an minimum)	Groupe 2	G2B	10 800	6 899	7 232	7 466	7 700	500
	Sans fonction d'encadrement et sans expertise : Recrutement extérieur Ou évolution du G2D vers G2C après avis hiérarchique (1 an minimum)	Groupe 2	G2C	10 800	6 599	6 932	7 166	7 400	500
	Recrutement extérieur sans expérience Sans fonction d'encadrement et sans expertise	Groupe 2	G2D	10 800	6 299	6 632	6 866	7 100	500